

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NÉGOCIATION
ET D'INTERPRÉTATION

DES ENTREPRISES DE LOGISTIQUE DE COMMUNICATION ECRITE
DIRECTE

IDCC 1611

POLITIQUE SALARIALE 2021

Accord salarial du 29 juin 2021

Il est conclu entre :

LaDMA Data & Marketing Association France(nouvelle appellation du SNCD) et

Les Organisations Syndicales signataires,

Une revalorisation des minima mensuels conventionnels de :

0,5%pour les échelons A et B du groupe III, et tous les échelons des groupes II et I.

Les signataires rappellent que le présent accord s'applique à toutes les entreprises et qu'aucun salarié ne doit être rémunéré en-dessous du salaire minimum correspondant à son groupe et à son échelon.

Ils entendent aussi rappeler que les politiques de rémunération doivent être guidées par les principes généraux d'égalité impliquant que les entreprises sont tenues de garantir, pour un même travail, une égalité de traitement entre homme et femme, ce principe portant tant sur les objectifs que sur les éléments composant la rémunération qui doivent être établis selon des normes identiques.

Compte tenu des spécificités de la branche composée majoritairement d'entreprises de moins de cinquante salariés, il n'y a pas lieu de prévoir de stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés dans le cadre du présent accord.

SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS			
Base nouvelle classification			
		Salaire Horaire	Salaire mensuel 151,67 conventionnel
C A D R E S	Groupe I-A		4 952,58 €
	Groupe I-B		4 335,93 €
	Groupe I-C		3 854,13 €
	Groupe I-D		3 699,97 €
	Groupe I-E		2 967,95 €
	Groupe I-F		2 890,60 €
	Groupe I-G		2 794,24 €
A M T	Groupe II-A		2 697,90 €
	Groupe II-B		2 505,20 €
	Groupe II-C		2 408,85 €
E M P L O Y E - O U V R I E R S	Groupe III A	14,62 €	2 217,74 €
	Groupe III B	13,36 €	2 026,53 €
	Groupe III C	12,17 €	1 846,03 €
	Groupe III D	11,49 €	1 742,07 €
	Groupe III E	11,13 €	1 688,52 €
	Groupe III F	10,49 €	1 590,86 €
	Groupe III G	10,35 €	1 570,13 €
	Groupe III H*	10,25 €	1 554,58 €
* Smic à la date de la révision des minima			

Le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente conformément aux dispositions du code du travail et les parties conviennent d'en demander l'extension à l'expiration du délai légal d'opposition.

Les parties ont par ailleurs décidé que ces augmentations ont vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} août 2021.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

POLITIQUE SALARIALE 2021

Liste des organisations signataires de l'accord du 29 juin 2021.

DMA Data & Marketing Association France (nouvelle appellation du SNCD)

CFE/CGC IP Syndicat national du personnel des industries polygraphie

FO, Syndicat national presse édition publicité

Fédération CFTC des Postes et des Télécommunications